



SDAS-FO 67

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE L'ACTION SOCIALE
FORCE OUVRIÈRE DU BAS-RHIN

Section syndicale HORIZON AMITIE
horizonfo.dp@gmail.com



CHAPITRE 2

LA TOUTE-PUISSANCE

Licenciements et ruptures conventionnelles

Ce n'est pas sans **colère** que nous avons vécu, l'été dernier, le **licenciement totalement injustifié** de notre camarade et collègue, Nadia, salariée à l'Intermédiation Locative. La direction a vu **une opportunité dans le décès** de cause naturelle de l'un de ses suivis, pourtant rencontré selon la fréquence en usage dans son service. Nous ne doutons pas que le Conseil des Prud'hommes saura lui **rendre justice!**

Mais il ne s'agit là que d'une énième dérive, à la gravité croissante: **l'ivresse du pouvoir et de la domination** pousse la direction à commettre **des erreurs et des violences** qui laisseront des traces et finiront par la rattraper.

Violence des mises à pied à titre conservatoire

Violence des ruptures conventionnelles forcées

Violence des licenciements

Cette année, sur une période de **deux mois seulement**, Nadia fut la **4^{ème} salariée** à devoir quitter l'association. Quant aux **ruptures conventionnelles** des trois salariés qui l'ont précédée, elles n'auront dupé personne... Nous savons que trop bien à quelle fin sont le plus souvent utilisées ces ruptures par les employeurs. Et nous en avons ici d'indéniables exemples. Ces méthodes laissent un goût amer et fait grandir l'insécurité chez nombre d'entre nous...

Ce ne sont que licenciements déguisés.

En 2015 déjà, nous avons connu des événements similaires. 2 licenciements et 1 mutation interne pour un même service constitué de 4 salariés... Et déjà l'usage immodéré de la mise à pied à titre conservatoire. Alors même que les représentants du personnel avaient à plusieurs reprises alerté des grandes difficultés du service, la direction aura pris le parti de s'en prendre aux salariés.

Pourtant...

La force et la qualité de notre association reposent sur **l'ensemble des salariés**: travailleurs sociaux, chefs de service, personnel éducatif et administratif, contrats aidés...

Nul ne peut s'arroger le droit de disposer comme bon lui semble des autres. Même s'ils ne sont *que* des « subordonnés ». Car, après avoir **ignoré** la souffrance et les difficultés liées à la charge et à l'organisation du travail dont la direction est pourtant responsable, il n'y a rien de plus déshumanisant que de **priver** quelqu'un de son travail et de son salaire. Qui plus est, sans motif légitime...

Sinon peut-être celui **d'étendre** encore davantage **son pouvoir**.

Strasbourg, décembre 2016

Téléphone : 03 88 36 50 15 - 06 20 24 31 27

Adresse : Maison des syndicats - 1 rue Sédillot - BP 12 - Strasbourg cedex

Permanences juridiques spécialisées : chaque 2^{ème} mardi du mois, 14-17h, au 4^{ème} étage